

<https://dieppe-ouest.circonscription.ac-normandie.fr/?Programme-personnalise-de-reussite-educative>



PPRE : Programme personnalisé de réussite éducative

- Elèves à Besoins Educatifs Particuliers - Niveau 1 : PPRE, PAP, APC, REE, LPI -



Date de mise en ligne : lundi 5 mai 2025

Copyright © Circonscription de Dieppe Ouest - Tous droits réservés

Un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est un plan coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun. Il est proposé à l'école élémentaire et au collège. Il est élaboré par l'équipe pédagogique, discuté avec les parents et présenté à l'élève.

Amener les élèves à maîtriser les compétences du socle

Le PPRE est proposé à tous les élèves qui risquent de ne pas maîtriser les éléments constitutifs du socle commun. Il peut intervenir à n'importe quel moment de la scolarité obligatoire en fonction des besoins de chaque élève. **Il est temporaire** : sa durée varie en fonction des difficultés scolaires rencontrées par l'élève et de ses progrès.

Il se concentre prioritairement sur le français, les mathématiques et, au collège, sur la première langue vivante. Il fixe des objectifs précis en nombre réduit. Il prévient l'aggravation des difficultés ou permet à l'élève de surmonter les obstacles à la poursuite de ses apprentissages.

À l'école, les évaluations diagnostiques facilitent le repérage des difficultés d'un élève. Le PPRE donne cohérence à l'ensemble des aides dont il bénéficie. Il est obligatoire pour les élèves qui redoublent.

Au collège, le PPRE permet d'organiser une prise en charge personnalisée autour d'objectifs d'apprentissage prioritaires, dans une période définie (quelques semaines le plus souvent).

Au terme du PPRE, l'enseignant, en général le professeur principal, dresse un bilan pour décider :

- sa poursuite,
- son interruption,
- la révision de ses objectifs,
- l'introduction de nouvelles actions.

Impliquer l'équipe pédagogique, l'élève et sa famille

À travers un PPRE, le professeur principal et le chef d'établissement au collège, l'enseignant de la classe et le directeur à l'école, proposent à l'élève et à sa famille **un plan d'aide ciblant des connaissances et des compétences précises.**

Ce plan est formalisé : il représente contrat entre l'école ou le collège et la famille. Il diversifie les aides proposées qui vont de la différenciation pédagogique dans la classe aux aides spécialisées.

Il prévoit aussi les modalités d'évaluation des progrès de l'élève.

Textes de référence

Scolarisation des élèves en situation de handicap

[Circulaire n°2016-117 du 8 août 2016](#)

Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école

[Décret n°2005-1014 du 24-8-2005](#) (JO du 25-8-2005 ; BO n°31 du 1-9-2005)

Codifié dans les articles D332-5 à D332-11 du code de l'éducation.

Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège

[Décret n°2005-1013 du 24-8-2005](#) (JO du 25-8-2005 ; BO n°31 du 1-9-2005)

Mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège

[Circulaire n°2006-138 du 25-8-2006](#) [et rectificatif] (JO du 24-5-2006 ; BO n°31 du 31-8-2006 et BO n°32 du 7-9-2006)

Définition et objectifs d'un PPRE - Eduscol <http://eduscol.education.fr/cid5068...>